



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2015-144 du 6 août 2015 mettant en demeure la société VLG CHEM sise 35 Avenue Jean Jaurès à Villeneuve-la-Garenne, de respecter sous 3 mois, les conditions d'exploitation imposées par l'article 26-1-I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en assurant le bon état de surface de l'ensemble de l'installation.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport en date du 17 juillet 2015 de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la DRIEE faisant état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 9 juin 2015 ;

Vu le courrier en date du 17 juillet 2015 par lequel la société VLG CHEM a été informée qu'un arrêté de mise en demeure allait être pris à son encontre et qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour présenter d'éventuelles observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant, à l'issue du délai de 15 jours qui lui a été consenti pour apporter des éléments de réponse concernant la situation irrégulière établie par l'inspection dans son rapport du 17 juillet 2015 ;

Considérant le non-respect de l'article 26-1-I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir qu'un bassin du circuit de l'installation de refroidissement ne présente pas un bon état de surface ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 :

La société VLG CHEM représentée par M. ROULET, directeur du site, est mise en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter, compte tenu des enjeux en terme de prévention du risque légionnelles, les dispositions de l'article 26-1-I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en assurant le bon état de surface de l'ensemble de l'installation.

Article 2 :

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par la responsable de la société VLG CHEM ;
- d'autre part, à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

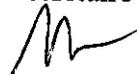
Article 5 :

Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 6 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian POUGET

